

DÉCISION N°D2024_038

Finances

DÉCISION N°D2024_038

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE MAISON DE L'ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME AU TITRE DES AIDES DE DROIT COMMUN 2024

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt que représente la mise à disposition de nouveaux mobiliers pour le public et le personnel de la nouvelle Maison de l'enfance, et plus généralement pour les Bois-Guillaumais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de concours financiers auprès du Département de Seine-Maritime au titre des aides de droit commun pour l'équipement mobilier de la nouvelle Maison de l'enfance.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 22/02/2024

le Maire,



Théo PEREZ